

**prolongeant d'une année la convention LAMal 2019
conclue entre la Fondation vaudoise pour le dépistage
du cancer et CSS relative à la prise en charge des
examens de dépistage du cancer colorectal dans le cadre
du programme mis en place dans le Canton de Vaud**

du 18 janvier 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), en particulier, l'article 47 alinéa 3 LAMal

vu la Convention tarifaire LAMal du 1er janvier 2019 conclue entre la Fondation vaudoise pour le dépistage du cancer et CSS fixant les forfaits relatifs aux examens de dépistage du cancer colorectal dans le cadre du programme mis en place dans le Canton de Vaud, en vigueur du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

constatant qu'Unisanté, Centre de médecine générale et santé publique de Lausanne, sous la raison sociale Polyclinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (dont la Fondation vaudoise pour le dépistage du cancer fait partie intégrante depuis le 1er janvier 2020) et CSS ne sont pas parvenus à un accord tarifaire pour l'année 2023

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

arrête

Art. 1 But et champ d'application

¹ La convention tarifaire conclue entre la Fondation vaudoise pour le dépistage du cancer et CSS, fixant la prise en charge LAMal sous forme de forfaits des examens de dépistage du cancer colorectal dans le cadre du programme mis en place dans le canton, est prolongée d'une année conformément à l'article 47 alinéa 3 LAMal.

Art. 2 Voie de droit

¹ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours à compter de sa communication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2023 et échoit le 31 décembre 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2023.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 24 janvier 2023